

## Chasseur responsable

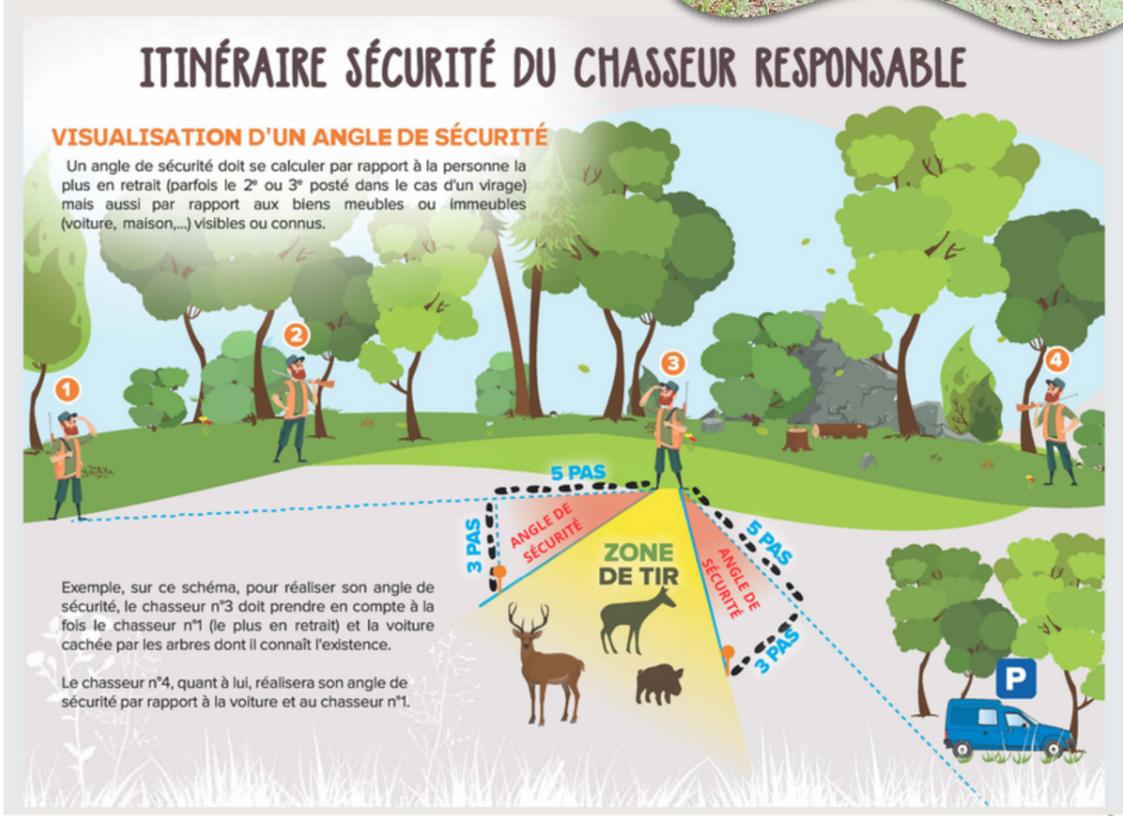


## CONSIGNES À RESPECTER

1. Tout chasseur participant à la battue doit être muni d'une trompe, d'un gilet fluo et du permis de chasser validé avec assurance et doit émarginer la feuille de battue après avoir pris connaissance des consignes de sécurité.
2. Toute personne n'ayant pas pris connaissance des consignes ne pourra pas participer à la battue.
3. Toute arme de chasse doit être transportée à bord d'un véhicule en étant placée dans un étui fermé et/ou démontée. Dans tous les cas, l'arme doit être non approvisionnée. Les arcs doivent également être débandés ou placés dans un étui (arrêté du 1er août 1986, renforcé en avril 2006).
4. Tout déplacement à pied, devra se faire avec des armes déchargées, culasses ou bascules ouvertes.
5. Chaque chasseur se verra attribuer un poste qu'il ne devra en aucun cas quitter avant l'annonce de fin de traque. S'il est posté par un chef de ligne, il devra respecter scrupuleusement les consignes transmises.
6. Identifier les zones à risques, déterminer et visualiser avec des jalons les angles de sécurité et la zone de tir.
7. Les armes ne seront chargées qu'au signal de début traque et impérativement déchargées au signal de fin.
8. Il est interdit de porter une arme chargée (cartouche chamberée) avec la bretelle sur l'épaule.
9. Toute arme chargée (cartouche chamberée) doit être tenue en main, canons dirigés vers une zone non dangereuse. Interdiction de poser son arme chargée ou approvisionnée contre tout élément (arbre, véhicule, au sol, ...) ou posée à l'horizontal sur les jambes.
10. Il est interdit de mettre en joue dans l'angle de sécurité par rapport à la ligne de tir, de la même manière, il est formellement interdit de tirer dans la traque, de tirer un animal rentrant, et de tirer dans l'angle de sécurité.
11. Le chasseur ne tire qu'un animal identifié et s'il correspond aux consignes données par le responsable de battue.
12. Le tir avec arme à feu doit toujours être fichant, tendu vers le sol et en position debout.
13. Il est interdit de tirer agenouillé ou assis sauf pour les personnes présentant un handicap moteur avec la position debout. Cette disposition ne s'applique pas pour la chasse à l'arc lorsque l'archer utilise un poste de tir de type "affut portatif" ou "chaise d'affut".
14. Les tirs doivent être réalisés à courte distance, 30 mètres maximum, cela est aussi vrai pour les carabines.
15. Pour la pratique de la chasse à l'arc, si l'archer vient à utiliser un affut portatif ou chaise d'affut, il doit obligatoirement être attaché à son support.
16. La chasse et le tir sur les voies publiques ou en leur direction sont strictement interdits.
17. Tout déplacement du poste de tir entre le signal de début et de fin de traque est interdit, sauf autorisation du chef de ligne ou du responsable de battue.
18. Tout déplacement en véhicule à moteur est interdit pendant l'action de chasse (à l'exception des piqueux).
19. Les codes d'annonces préconisés sont :
  - Début de battue : 1 coup long
  - Fin de battue : 1 coup long + taïauter
  - Arrêt du tir sur la ligne : 1 coup long + 1 coup court répété 2 fois

	LA VUE	LA MORT
• Renard	2 coups	2 coups + taïaux
• Chevreuil	3 coups	3 coups + taïaux
• Sanglier	4 coups	4 coups + taïaux
• Cerf	5 coups	5 coups + taïaux
• Animal blessé	taïaux + vue de l'animal	

20. Toute annonce devra être répétée avec la trompe.
21. L'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques (téléphone portable, talkie-walkie) est autorisé uniquement pour la chasse collective au grand gibier. Il est interdit pour toute autre forme de chasse y compris pour la chasse collective du renard.
22. Après le signal de fin de battue, après avoir déchargé vos armes et ramasser vos douilles, tous les tirs doivent être contrôlés par le tireur et/ou le chef de ligne.
23. Si un animal est blessé, marquer les indices par une brisée ou par du papier afin de pouvoir faire appel à un chien de sang.
24. Toute infraction au règlement intérieur (ou consignes d'avant battues) sera sanctionnée par une exclusion aux battues futures. Le nombre de battues de suspension ou l'exclusion totale sera décidé par le conseil d'administration de l'A.C.C.A ou le détenteur du droit de chasse sur un territoire privée.



**En cas de dépassement accidentel du tableau de chasse, prévenir immédiatement les services concernés (FDC 79 et/ou l'OFB)**

**Conducteur chien de sang : M.DUBOIS (Thouars) 06 76 29 61 37 / M.AUDURIER 06 07 08 32 62 / M.DOREILLE (Valence-en-Poitou) 06 28 23 97 77 / M. LE COZ (Fontenille) 06 19 44 10 44**